



Théâtre & Bottes de Paille



colibri
CENTRE SOCIAL

theatre.tbdp@gmail.com

Centre Social Colibri - 414 rue de Dombes 01330 Villars-les-Dombes

colibri
CENTRE SOCIAL
www.cs-colibri.fr

FERME DES BREVETS
À BOULIGNEUX (AIN)
theatre&bottesdepaille@lavache.com

Théâtre et Bottes de paille

du 5 au 7
juin 2024
5ème récolte

Le festival
qui allie
culture
et culture

- > spectacles
tout public
toute la journée
- > marché de
producteurs
locaux
- > buvette et
restauration
- > animations et
ateliers gratuits

fncta

LA DOMBES
communauté de communes

BOULIGNEUX

VILLARS
LES DOMBES

Festival de théâtre à la ferme
en Dombes
organisé par
le Centre Social Colibri

5-6-7 juin 2026
5ème récolte

Règlement du festival

• article 1 - **Conditions de participation**

Les candidatures du 5ème festival *Théâtre & Bottes de Paille* sont ouvertes à toutes les compagnies de théâtre amateur. Le Comité d'organisation se réserve le droit d'inviter une troupe.

Un dossier incomplet peut justifier une non-sélection.

Les dossiers de candidature sont à renseigner **avant le 30 Janvier 2026** via le formulaire :

<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSchAU3ncMSH4N6tJOLflxlmsiocHD-YogddY80WoLFKvNIrPA/viewform?usp=dialog>

En cas d'impossibilité à renseigner le formulaire numérique, merci de nous contacter par mail à l'adresse suivante: theatre.tbdp@gmail.com

• article 2 - **Assurance**

Chaque troupe programmée devra être couverte par une assurance "*responsabilité civile*".

Joindre une copie de l'attestation au dossier d'inscription.



Théâtre & Bottes de Paille



colibri
CENTRE SOCIAL

theatre.tbdp@gmail.com

Centre Social Colibri - 414 rue de Dombes 01330 Villars-les-Dombes

• article 3 - **Comédiens**

Toutes les comédiennes et comédiens présents sur scène devront être amateurs et bénévoles. Toutefois la compagnie aura pu confier la mise en scène ou la régie technique à un professionnel.

• article 4 - **Comité de programmation**

Un comité de programmation au sein du Centre Social Colibri sera mis en place pour choisir les spectacles.

• article 5 - **Programmation**

La programmation sera définitive début mars 2026.

Toute candidature dont le spectacle ne pourra pas être vu (en direct ou en vidéo) avant cette date ne sera pas retenue. Chaque candidature recevra une réponse par écrit, qu'elle soit retenue ou non.

Les compagnies, en fonction de leurs disponibilités, s'engagent à présenter leur spectacle une à quatre fois sur le week-end à des horaires possiblement variés (matin, après-midi, soirée).

• article 6 - **Le spectacle et la technique**

Pour des impératifs d'organisation, chaque troupe devra indiquer la durée réelle et précise du spectacle, en précisant aussi les temps de montage et démontage. Selon les scènes, l'organisateur met à disposition des compagnies 4 à 12 projecteurs (PC et PAR, prévoir vos gélatine de couleur), ainsi qu'un équipement son (sauf équipement HF). Pas de vidéoprojecteur fourni.

La régie son et lumière sera assurée par le(s) régisseur(s) de la compagnie.

• article 7 - **Les scènes**

Le Festival propose 4 espaces scéniques :

le *Marché/Verger* : espace libre, au sol, où les spectateurs seront mobiles ;

l'*Etable* : scène au sol de 4.50m x 2.50m (jauge de 40 personnes) ;

la *Stabulation* : scène de 6m x 4m ;

les *Etangs* : espace libre, au sol, autour des étangs avec un public assis ou mobile ;

Les décors ne pourront pas être cloués ou vissés sur les scènes.

Le démontage des décors et des éléments techniques sera effectué juste après chaque représentation.

Le Comité d'organisation pourra assister les troupes pendant leur installation, néanmoins la troupe devra être autonome pour charger, décharger et mettre en place son matériel.

Les loges temporaires sont établies au sein de la ferme, près des scènes, in situ (le comité veille au bien-être des troupes), elles ne comportent notamment ni douches ni climatisation.

• article 8 - **Droits d'auteurs**

Les droits d'auteurs seront à la charge du Comité d'organisation. Dès l'inscription, les troupes doivent IMPÉRATIVEMENT faire parvenir tous les renseignements concernant leur spectacle (autorisation SACD, adaptation, durée) et, pour la SACEM, le détail des œuvres musicales taxées.

La troupe est chargée de payer directement les droits d'auteur et sera remboursée via la prise en charge des frais. Les éléments à déclarer pour la SACD sont : Jauge : 100 — Prix moyen : 5 €



Théâtre & Bottes de Paille



colibri
CENTRE SOCIAL

theatre.tbdp@gmail.com

Centre Social Colibri - 414 rue de Dombes 01330 Villars-les-Dombes

• article 9 - **Prise en charge des frais**

La prise en charge des frais concerne uniquement les *membres de la compagnie*. Sont considérés comme *membres de la compagnie* : les comédiens du spectacle + 2 techniciens + metteur en scène. Les membres de la compagnie bénéficieront de la gratuité pour tous les spectacles du festival à condition d'en faire la demande à temps.

Le Festival prend à sa charge des frais de repas, hébergement et déplacement des membres de la compagnie dans les conditions décrites ci-dessous.

Repas : les membres de la compagnie bénéficieront d'un repas gratuit le jour de la représentation de leur spectacle ;

Hébergement : Pour les compagnies éloignées de la ferme des Brevets (plus de 50 km entre le siège de la compagnie et le Festival), un hébergement chez l'habitant est prévu pour les membres de la compagnie pour 1 nuitée précédant ou suivant leur représentation. Le comité d'organisation en discutera au cas par cas avec les troupes concernées ;

Déplacements : le comité d'organisation propose un défraiement forfaitaire de déplacement entre le siège de la compagnie et la ferme des Brevets pour un Aller/Retour. Le calcul est effectué comme suit : 0,35 € / Km / véhicule (1 véhicule pour 4 personnes + 1 véhicule pour les décors).

Afin de percevoir le paiement de ces frais, la compagnie devra adresser, avant le 30 juin 2026, une facture (avec en-tête à son nom) sur laquelle figureront les montants des droits d'auteurs et des frais de déplacements

• article 10 - **Présence de la Troupe sur le Festival**

Chaque troupe s'engage :

1. A arriver à l'heure convenue pour son installation afin de ne pas perturber l'organisation du festival.
2. A être présent après leur représentation pour un échange avec les spectateurs sur le lieu du festival.
3. A être représentée sur un ou plusieurs spectacles afin de faciliter les rencontres avec les autres compagnies.

• article 11 - **Communication**

1. En cas de sélection définitive, les troupes devront fournir : 1 affiche + 4 photos couleur différentes de bonne qualité (format jpg, par courriel).
2. La troupe s'engage à faire figurer sur son site Internet ou page facebook ou blog, un lien avec l'adresse du site du festival : <https://www.cs-colibri.fr/evenement/theatre-et-bottes-de-paille/>
3. Le Comité d'organisation s'engage à faire figurer sur ses éléments de communication (programmes, site internet, page facebook) le nom de la pièce de théâtre programmée, avec une photo et les informations la concernant.



Théâtre & Bottes de Paille



colibri

CENTRE SOCIAL

theatre.tbdp@gmail.com

Centre Social Colibri - 414 rue de Dombes 01330 Villars-les-Dombes

- article 12 - **Engagement de chaque troupe**

Tous les membres de la troupe engagée devront prendre connaissance du présent règlement, en particulier les techniciens (lumière et son). La participation au *Festival Théâtre & Bottes de Paille* implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les troupes s'engagent à respecter les lieux, les conditions d'accueil ainsi que les membres du comité d'organisation et les bénévoles.

- article 13 – **Pièces à joindre à votre candidature**

Les pièces suivantes sont à joindre par voie numérique de préférence et avant le 2 février 2026 :

1. autorisation SACD ;
2. affiche (format jpeg ou png) ;
3. vidéo ;
4. 4 photos en jeu + photo (ou dessin) du décor seul ;
5. plan de feu ;
6. 2 invitations pour une représentation à venir ;
7. articles de presse ;
8. assurance Responsabilité Civile ;
9. Chèque de caution de 100€ à l'ordre de "Centre Social Colibri" (il vous sera restitué après la représentation ou encaissé si vous annulez votre venue après le 5 mai 2026).